



— La Taxe de séjour dans le Val Marnaysien —

Qui est assujetti à la taxe de séjour ?

Toute personne séjournant en structure d'hébergement sur le territoire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Qui perçoit la taxe de séjour ?

Les hébergeurs pour le compte de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, par l'ajout obligatoire d'une ligne spécifique sur votre facture.

A quoi sert la taxe de séjour ?

A financer des actions et des équipements en faveur du tourisme.

Les exonérations obligatoires

- Les mineurs (moins de 18 ans).
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La période de perception

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les textes réglementaires

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016.
- Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.
- Guide pratique des taxes de séjour (MAJ en mars 2017).
- Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien du 30 janvier 2017.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,70€	4,00€	0,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,70€	3,00€	0,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,70€	2,30€	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50€	1,50€	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,30€	0,90€	0,30€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,20€	0,80€	0,30€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,20€	0,80€	0,30€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,20€	0,80€	0,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20€	0,60€	0,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20€		0,20€